

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 938**20 juin 2002****SOMMAIRE**

ABZ-I-Tools International S.A., Crendal	44995	Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxem-	45018
ABZ-I-Tools International S.A., Crendal	44998	bourg	
Acquisition Finance S.A.	44979	Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxem-	45018
Alpha Business S.A., Luxembourg	45013	bourg	
Alvernia S.A.	44979	Euro Fund Services S.A., Luxembourg	44978
Am Haff, S.à r.l., Doennange	45007	European Polymer Coatings S.A.	44984
Am Haff, S.à r.l., Doennange	45007	European Shipping Lines S.A.	44979
Amalaz S.A.	44979	Eurotrade Soparfi S.A., Crendal	44999
Banyon S.A., Luxembourg	45006	Eurotrade Soparfi S.A., Crendal	45002
Banyon S.A., Luxembourg	45010	Ewita Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	44992
Belcîte Invest S.A.H., Luxembourg	45020	Exist Invest S.A., Luxembourg	45009
Biba Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45023	(F.L.A.B.) Fédération Luxembourgeoise des Ama-	
Caley Holding S.A.	44979	ateurs de Billard, A.s.b.l., Contern	44986
Capland S.A.	44979	Fenera Holding International S.A., Luxembourg .	45015
Chassis PVC Carlos de Jaeger, S.à r.l., Perlé	44994	Fenera Holding International S.A., Luxembourg .	45015
Chassis PVC Carlos de Jaeger, S.à r.l., Perlé	44994	Fenera Holding International S.A., Luxembourg .	45016
Chiaralux S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	44993	Fenera Holding International S.A., Luxembourg .	45016
		Frontier S.A., Luxembourg	44992
		Frontier S.A., Luxembourg	44992
		Frontier S.A., Luxembourg	44992
Comul Professional S.A., Luxembourg	45022	Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg . .	45019
Concaris S.A.	44980	Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg . .	45019
Cornwell S.A., Luxembourg	45017	Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg . .	45019
Creative Investments S.A., Luxembourg	45014	GmbH Lücker Transportgesellschaft, Weiswam-	
Cypress Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	44993	pach	45006
D.V.S.L., S.à r.l., Luxembourg	45023	Happy Mex S.A., Walferdange	45005
Debelux Audit S.A., Luxembourg	44998	Happy Mex S.A., Walferdange	45005
Debelux Audit S.A., Luxembourg	44998	Happy Mex S.A., Walferdange	45005
Debelux Audit S.A., Luxembourg	44998	Happy Mex S.A., Walferdange	45005
Demulder International S.A., Luxembourg	44979	Happy Mex S.A., Walferdange	45005
Dolomiti Diekirch, S.à r.l., Diekirch	45008	Happy Snacks S.A., Walferdange	45010
Duex Investments S.A., Luxembourg	45005	Holdings & Investments S.A.	44984
EAX-RE, European American Excess Reinsurance		Immeuble Holding S.A., Luxembourg	45004
S.A., Luxembourg	44986	Immo-Finanz S.A.	44984
EAX-RE, European American Excess Reinsurance		INTERCONSULT, Luxembourg International Con-	
S.A., Luxembourg	44986	sulting S.A., Luxembourg	44990
EB Trading S.A., Luxembourg	45013	INTERCONSULT, Luxembourg International Con-	
Elysium S.A.H., Luxembourg	45020	sulting S.A., Luxembourg	44991
Elysium S.A.H., Luxembourg	45020	International Financial Holdings S.A.	44980
Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxem-		IRN Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	44980
bourg	45018	IRN Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	44981

Jacaranda S.A.	44984	Noved S.A. Holding, Luxembourg.....	45022
Landscape Investments S.A., Luxembourg	45013	Orangenburger S.A.H., Luxembourg	45013
Leisure Resources International S.A., Luxembourg	44983	(Le) Petit-Four S.A., Mersch	45002
Lionfinanz Holding S.A.	44984	(Le) Petit-Four S.A., Mersch	45002
Loflux-Te S.A., Luxembourg.....	45015	Promvest S.A.H., Luxembourg	45014
Logis Nautiques S.A., Luxembourg.....	45016	Promvest S.A.H., Luxembourg	45014
Luximex S.A., Manternach.	45021	Promvest S.A.H., Luxembourg	45014
Marvol Holdings S.A., Luxembourg	45008	Radcliff Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	44990
Mazars Consulting S.A., Luxembourg.	44985	Reale S.A., Luxembourg.....	44991
Medical Participation S.A., Luxembourg	45004	Reale S.A., Luxembourg.....	44991
Mezzanine 2000, S.à r.l., Luxembourg	44994	Reuters InterTrade Direct S.A., Luxembourg	45021
Milliaco Construction & Finance Company S.A., Luxembourg	44984	Rhegros, S.à r.l., Weiswampach.....	45009
Milliaco Construction & Finance Company S.A., Luxembourg	44985	S.A. Fes Immo, Manternach.....	45012
Minervois Participations S.A., Luxembourg	45023	S.A.H. Intervande, Manternach	45010
NAP, S.à r.l., Luxembourg	44993	Sepl S.A., Esch-sur-Alzette.....	45008
NAP, S.à r.l., Luxembourg.....	44993	Sytrust S.A., Grevenmacher	45016
NGH Luxembourg S.A., Luxembourg	44982	Temlux Holding Limited S.A., Luxembourg	45024
NGH Luxembourg S.A., Luxembourg	44983	Temlux Holding Limited S.A., Luxembourg	45024
Nimalux S.A., Luxembourg	45007	Temlux Holding Limited S.A., Luxembourg	45024
Noved S.A. Holding, Luxembourg	45022	Toc Investments, S.à r.l., Luxembourg	45017
		Transfinco S.A.H., Luxembourg	45011
		Transfinco S.A.H., Luxembourg	45012
		Veatis, S.à r.l., Diekirch.....	45003

EUROPEAN FUND SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxembourg B 75.474.

Im Jahre zweitausendundzwei, den 2. Januar.

Versammelte sich die Generalversammlung der Aktionäre EURO FUND SERVICES S.A., mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. März 2000, eingetragen beim Handel- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxembourg, Section B unter Nummer 75.474, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 583 vom 16. August 2000.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr und fand unter dem Vorsitz Herrn Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Köhnerstrasse 89.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Jan Lux, Diplom Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Schützenstrasse 12.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Alessandro Soldo, Systemarchitekt, wohnhaft in D-54295 Trier, Lasinsky Strasse 38.

Der Präsident erklärte dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft EURO FUND SERVICES S.A. sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsident, den Sekretär, den Stimmenzähler gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste wird ersichtlich, dass alle 100 stimmberechtigten Aktien, in der gegenwärtigen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Ernennung von Gert Rautenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-7302 Steinsel. In der Acht 16 zum Geschäftsführer («administrateur-délégué») mit alleiniger Unterschrift und dem «droit de cosignature obligatoire».

Die Hauptversammlung bestätigt die Tagesordnung und nimmt folgenden Beschluss einstimmig vor:

Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Gert Rautenberg, zum Geschäftsführer («administrateur-délégué») zu ernennen mit alleiniger Unterschrift und dem «droit de cosignature obligatoire».

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle den gegenwärtigen Beschluss unterschrieben.

Gezeichnet: S. Jeandey, J. Lux, A. Soldo.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25060/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

DEMULDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiëncerie.

R. C. Luxembourg B 29.137.

LIQUIDATION

Par jugement du 25 avril 2002, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et déclaré en état de liquidation la société DEMULDER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiëncerie.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 10 mai 2002.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40255/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EUROPEAN SHIPPING LINES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.508.

LIQUIDATION

Par jugement du 25 avril 2002, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et déclaré en état de liquidation la société EUROPEAN SHIPPING LINES S.A., sans siège connu.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 10 mai 2002.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40256/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ACQUISITION FINANCE S.A., Société Anonyme.**ALVERNIA S.A., Société Anonyme.****AMALAZ S.A., Société Anonyme.****CALEY HOLDING S.A., Société Anonyme.****CAPLAND S.A., Société Anonyme.**

EXTRAIT

Par jugements du 16 mai 2002, sur requête du Procureur d'État, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- ACQUISITION FINANCE S.A., dont le siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été dénoncé le 10 octobre 2000;

- ALVERNIA S.A., dont le siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été dénoncé le 6 février 1996;

- AMALAZ S.A., dont le siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, a été dénoncé le 17 septembre 1997;

- CALEY HOLDING S.A., dont le siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, a été dénoncé le 17 septembre 1997;

- CAPLAND S.A., dont le siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, a été dénoncé le 20 mars 1995.

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigne comme liquidateur Maître Vittoria De Michele, avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e V. De Michele*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40968/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

CONCARIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.385.

—
LIQUIDATION

Par jugement du 25 avril 2002, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et déclaré en état de liquidation la société CONCARIS S.A., sans siège connu.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 10 mai 2002.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40257/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

INTERNATIONAL FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.681.

—
LIQUIDATION

Par jugement du 25 avril 2002, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et déclaré en état de liquidation la société INTERNATIONAL FINANCIAL HOLDINGS S.A., sans siège connu.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 10 mai 2002.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40258/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

IRN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.358.

—
In the year two thousand and two, on the fifteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED as trustees of the IRN CHARITABLE TRUST, with registered office in Jersey, St. Helier JE4 8PX, P.O. Box 87, 22 Grenville Street, here appearing in its capacity as sole shareholder of the private limited company IRN HOLDINGS LUX S.à r.l. (the «Company»), incorporated in front of Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, by a deed received on 20th December, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, here represented by Mr Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given in St. Helier on 15th March, 2002.

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty-five (125) shares of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to modify the authorised share capital of the Company so as to increase it from its current limit of one million two hundred sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 1,262,500) represented by twelve thousand six hundred twenty-five (12,625) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each to a maximum amount of twelve million six hundred twenty five thousand Euro (EUR 12,625,000) represented by one hundred twenty six thousand two hundred fifty (126,250) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article six, second paragraph of the articles of association shall henceforth read in its English version as follows:

«The authorised share capital is set at twelve million six hundred twenty five thousand Euro (EUR 12,625,000) represented by one hundred twenty six thousand two hundred fifty (126,250) shares of one hundred Euro (EUR 100) each.»
Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED administrateur («trustee») du IRN CHARITABLE TRUST, avec siège social à Jersey, St. Helier JE4 8PX, P.O. Box 87, 22 Grenville Street, agissant en sa qualité d'associé unique de la société IRN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 20 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par Monsieur Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée à St. Helier, le 15 mars 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le capital autorisé de la Société pour le porter de son montant maximum actuel d'un million deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.262.500) représenté par douze mille six cent vingt-cinq (12.625) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, au montant maximum de douze millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 12.625.000) représenté par cent vingt six mille deux cent cinquante (126.250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article six, deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante en sa version française:

«Le capital social autorisé de la Société est fixé à douze millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 12.625.000) représenté par cent vingt six mille deux cent cinquante (126.250) parts sociales de cent euros (EUR 100) chacune.»

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du comparant, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Dusemon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23220/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

IRN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.358.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 305 du 15 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23221/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NGH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 68.938.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of NGH LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under the number B 68.938, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, on March 2nd, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 3rd, 1999, number 407. The Articles of Incorporation have been last modified by a deed of Maître Frank Baden on April 17th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of August 23rd, 2000, number 601 (the «Company»).

The meeting was opened at 9.45 o'clock with Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Charles de Kerchove, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen to 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the meeting decides to modify the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 4. Paragraph 1.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.»

There being no further business, the meeting is terminated at 10.00 o'clock.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon the request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme of NGH LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 68.938, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 juin 1999, numéro 407. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Frank Baden en date du 17 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 23 août 2000, numéro 601 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Maître Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, qui nomme Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer, comme secrétaire.

L'assemblée élit Maître Charles de Kerchove, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Paragraphe 1.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, C. de Kerchove, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23214/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NGH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 68.938.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 220 du 26 février 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23215/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 37.044.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2002 et à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration du même jour, le Conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jesus de Ramon-Laca, Administrateur-Délégué, Madrid
- Monsieur Angel Barrachina, Administrateur-Délégué, Madrid
- Monsieur Richard T. Golding, Administrateur-Délégué, Madrid
- Monsieur Fabrice Leonard, Administrateur-Délégué, Luxembourg

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour extraits conformes et sincères

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24923/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

**EUROPEAN POLYMER COATINGS S.A.
IMMO-FINANZ S.A.
HOLDINGS & INVESTMENTS S.A.
JACARANDA S.A.
LIONFINANZ HOLDING S.A.**

Il résulte des jugements rendus par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 11 avril 2002, que les sociétés EUROPEAN POLYMER COATINGS S.A., IMMO-FINANZ S.A., HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., JACARANDA S.A. et LIONFINANZ HOLDING S.A. ont été déclarées dissoutes et que leur liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Béatrice Schaffner, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Isabelle Jung, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 30 avril 2002.

Pour la société en liquidation

e I. Jung

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40861/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

MILLIACO CONSTRUCTION & FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.013.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MILLIACO CONSTRUCTION & FINANCE COMPANY S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 3 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 226 du 17 mai 1993.

Les statuts furent modifiés par actes du même notaire en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 105 du 22 mars 1994 et en date du 29 décembre 2001, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, et Monsieur Marc Prospert, maître en droit, tous deux avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 216 du 7 février 2002 et numéro 288 du 20 février 2002, et au «Journal» numéro 26 du 7 février 2002 et numéro 34 du 20 février 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

1. Conversion de la devise d'expression du capital social de CHF en Euro et détermination de la nouvelle valeur nominale des actions et échange des actions existantes pour de nouvelles actions;
2. Suppression du capital autorisé;
3. Modification subséquente de l'article cinq des statuts sociaux;
4. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune en circulation à la date du 5 mars 2002, treize mille (13.000) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir la devise d'expression du capital social souscrit de la société, avec effet au premier janvier 2002, de CHF en EUR au taux de change de 1 EUR=1,4828 CHF. Par conséquent le capital social souscrit de la Société d'un million cinq cent mille francs suisses (CHF 1.500.000,-) est fixé à un million onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-huit cents (EUR 1.011.599,68).

Ainsi le capital social émis d'un million onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-huit cents (EUR 1.011.599,68) est représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé actuel. Par conséquent les alinéas deux à cinq de l'article cinq des statuts sociaux sont abrogés.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts sociaux est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-huit cents (EUR 1.011.599,68), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gillardin, G. Marter, F. Stolz-Page, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23216/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**MILLIACO CONSTRUCTION & FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. MILLIACO HOLDING CONSTRUCTION & FINANCE COMPANY).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.013.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 234 du 5 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23217/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

MAZARS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 70.754.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 23 mars 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hans-Jürgen Salbach
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur-délégué
- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Michel Thil

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

Madame Susy Ferron.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

P. Rochas

Administrateur

(24970/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 25.141.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Signature.

(24895/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 25.141.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle tenue le 26 juin 2001

L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur Externe, PricewaterhouseCoopers jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de convertir le capital social en Euro et de supprimer la valeur nominale des actions.

Le capital social de la Société sera ainsi fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euro (EUR 1.239.467,62) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour copie conforme / A. Schmitt

BONN SCHMITT STEICHEN / Mandataire

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24896/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

(F.L.A.B.) FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AMATEURS DE BILLARD,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-5322 Contern, 16, op der Haangels.

STATUTS

Titre I^{er}. Fondation et but

Art. 1^{er}. Le 25 mars 1928, il est créé à Luxembourg la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AMATEURS DE BILLARD (FLAB), constituée en association sans but lucratif le 15 juillet 1977.

Art. 2. La FLAB a pour objet:

- a) de grouper l'ensemble des sections et des associations du sport de billard.
- b) de contribuer au développement du sport de billard.
- c) de représenter les intérêts des sections et associations auprès des pouvoirs sportifs et des organes officiels.

Titre II. Composition

Art. 3. L'association se compose des membres désignés par les clubs de billard affiliés à la FLAB et regroupés dans des sections différentes

Art. 4. Les sections sont autonomes au point de vue sportif et financier. Elles doivent présenter un rapport sportif et financier au congrès de la FLAB.

Art. 5. Toute personne désirant devenir membre devra être membre d'un club affilié à la FLAB. Toute nouvelle admission implique le paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission
- b) par exclusion pour des motifs graves

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'AG à la majorité des 2/3 des voix représentées.

Art. 7. Par voie de circulaire, il est donné connaissance aux clubs fédérés des noms des clubs nouveaux qui demandent leur adhésion.

Ne pourront faire partie de la FLAB que les clubs contre d'admission desquels il n'aura pas été présenté d'objection motivée endéans 2 mois. En ce cas, l'AG décidera à la majorité des 2/3 des voix représentées.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fond social.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Art. 9. Le comité fédéral est à avertir immédiatement de tout changement de nom ou de siège social d'un club affilié.

Art. 10. Tout club fédéré est tenu de signaler incessamment au comité de la FLAB toute admission ou toute démission d'un membre.

Art. 11. Pour faire partie de la FLAB:

a) un club devra en faire la demande par écrit au Comité Fédéral enjoignant à cette requête deux exemplaires de ses statuts (certifiés conformes par le président et le secrétaire et acceptés par les autorités compétentes) dont l'un leur sera retourné approuvé et revêtu des signatures conjointes du président fédéral et du président de la section concernée. Les clubs devront y annexer une liste alphabétique renseignant les noms, prénoms, nationalité date de naissance et domicile des membres inscrits à leurs contrôles.

b) pour pouvoir faire partie de la FLAB, un joueur doit:

1. avoir la nationalité luxembourgeoise

2. être de nationalité étrangère, mais avoir sa résidence principale au Grand-Duché

3. être de nationalité étrangère, résidant à l'étranger mais ayant son lieu de travail (non temporaire) au Grand-Duché.

4. être de nationalité étrangère, résidant à l'étranger sans être affilié à la fédération de son pays.

5. être de nationalité étrangère, résidant à l'étranger, être affilié à la fédération de son pays, mais pouvant présenter une libre sortie de cette dernière.

d) seulement un étranger (remplissant les conditions sub Art 11 c)4 et Art 11 c)5 par équipe est autorisé à une compétition Interclubs ou toute autre par équipe.

Pour tout club étranger, autorisé par un statut spécial à participer au Championnat Luxembourgeois, est considéré comme étranger d'après l'art 11 d) tout membre de leur nationalité ayant son domicile distant de plus de 30 kilomètres du lieu de leur local.

e) Pour les championnats individuels, les champions de la Division Nationale seront nommés Champion de Luxembourg s'ils ont une licence valable pendant au moins 3 ans ou qu'ils soient de nationalité luxembourgeoise. A défaut ils seront nommés Champion fédéral et le titre de Champion de Luxembourg est décerné au deuxième classé qui remplit les conditions.

Art. 12. La saison sportive débutera chaque année le 1^{er} septembre et prendra fin le 30 juin de l'année suivante.

Art. 13. Les transferts s'opéreront entre le 1^{er} mai et le 31 juillet et font l'objet d'une annexe (annexe 1) aux statuts présents. Tout transfert est à communiquer au comité Fédéral.

Art. 14. néant.

Art. 15. néant.

Art. 16. néant.

Titre III. Siège social

Art. 17. Le siège social de la FLAB est situé au Grand-Duché de Luxembourg. Le comité fédéral désignera un local suivant les besoins.

Titre IV. Sanctions

Art. 18. Tout membre ou club qui n'aura pas respecté les règlements et ou les statuts de la FLAB, pourra être sujet aux sanctions suivantes:

a) sanctions à prendre par les commissions sportives sur simple majorité:

1. blâme ou avertissement

2. exclusion d'un tournoi ou championnat

3. amende

4. suspension temporaire

Les sanctions prononcées par les commissions sportives dans le cadre de leurs compétences entrent en vigueur après le délai de recours prévu.

b) sanctions à prendre par l'AG sur une majorité des 2/3 des voix présentes:

1. exclusion

2. radiation

c) contre toute décision de sanction, le sanctionné pourra présenter un recours, moyennant une caution non remboursable (2.000,-), auprès du comité fédéral qui lui seul peut statuer ou convoquer à ce sujet une AG extraordinaire. Ce recours devra être présenté au comité fédéral endéans une semaine après notification de la sanction.

Art. 19. La non-observation des règlements sur l'antidopage édictés par l'Union Mondial de Billard (UMB) donne lieu à des sanctions.

Toute personne sous le coup d'une interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcée pour faits de dopage par un quelconque organisme national ou international régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du COSL, est exclue, en tant qu'athlète ou dirigeant, pour la durée de son interdiction, de la participation à toute organisation ou manifestation de la F.L.A.B.

Art. 20. néant.

Art. 21. néant.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 22. La direction de la FLAB est confiée à un Conseil d'Administration se composant:

- a) d'un comité fédéral
- b) d'une section carambole, birilli
- c) d'une section Pool
- d) d'une section Snooker

Art. 23. Le comité fédéral se compose:

- a) des présidents d'honneur
- b) d'un président
- c) d'un président adjoint
- d) d'un secrétaire
- e) d'un trésorier
- f) d'un représentant par section
- g) du représentant du «Tapis vert»
- h) d'un attaché de presse par section
- i) du conseiller national et international

Aux réunions du comité fédéral, chaque membre dispose d'une voix sauf sub. a) et h).

Art. 24. Les membres du comité fédéral sub b), c), e), sont élus pour la durée de deux ans à la majorité simple d'après l'ordre suivant:

1^{ère} année: le président adjoint
le trésorier

2^{ème} année: le président

Les présidents d'honneur sont nommés à vie par l'AG.

Le secrétaire du comité est nommé annuellement par l'AG sur proposition du comité fédéral.

Les responsables des sections sont élus à l'AG de leur section respective.

Les attachés de presse sont nommés annuellement par les sections.

Les membres sortants du comité fédéral sont rééligibles. Le comité peut par cooptions pourvoir aux vacances qui se produiraient en son sein entre deux AG. Les membres ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent. Le comité fédéral siègera valablement lorsque la majorité des membres qui le composent est présente. Pour les décisions de majorité simple, la voix du président est prépondérante.

Le comité fédéral est chargé de l'expédition des affaires courantes et de l'application permanente des statuts. Il représente la FLAB dans ses relations avec les particuliers, les organismes internationaux et les pouvoirs publics. Il devra surveiller la gestion financière et établir le budget pour le prochain exercice. Il devra convoquer l'AG et en composer l'ordre du jour et représenter à l'AG les rapports moral et financier.

Art. 25. Les sections sont dirigées par des Commissions Sportives qui se composent chacune au moins:

- a) d'un président
- b) d'un secrétaire
- c) d'un commissaire sportif
- d) d'un trésorier
- e) d'un coach jeunesse
- f) d'un représentant par club affilié.

Les commissions peuvent pourvoir au besoin à des postes supplémentaires.

Les Commissions Sportives élaboreront un règlement interne qui définira le déroulement des AG, les règles de jeu et s'occuperont de l'organisation des championnats, coupes et tournois. Les rapports de l'Assemblée Générale, des réunions de la CS, le programme sportif ainsi que les résultats devront être communiqués au comité fédéral.

Au sein d'une commission sportive, les clubs disposent d'une seule voix, celle du président est prépondérante.

Art. 26. Les comptes-rendus des réunions de comité fédéral et des commissions sportives seront publiés dans l'organe officiel de la FLAB. Ils devront être revêtus des signatures des responsables.

Titre VI. Les assemblées générales

Art. 29. L'AG ordinaire se réunira une fois par an.

Art. 30. Les convocations pour toute AG contiennent l'ordre du jour et sont adressées au moins 10 jours avant la réunion aux clubs affiliés.

Pour assister à l'AG, tout membre doit être valablement affilié à la FLAB.

Chaque section disposera d'un maximum de 25 voix, à répartir parmi les clubs au prorata de ses membres affiliés, sans pourtant qu'un club puisse réunir à lui seul plus de 5 voix.

Art. 31. L'AG se réunit sous la présidence du président de la FLAB ou à défaut du président-adjoint ou du président de section le plus ancien.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des voix est représentée,

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des voix.

Les décisions de l'AG seront prises à la majorité simple des suffrages exprimés (excepté Art 6, 7, 18b, 33c, 35).

Un vote devra se faire au secret à condition qu'il soit demandé avant la décision à prendre et appuyé par au moins deux clubs.

Art. 32. Si une première AG ne peut avoir lieu faute de quorum statutaire, il est convoqué dans les deux semaines suivantes, une deuxième AG laquelle sera valablement constituée, quel que soit le nombre de voix représentées.

Art. 33. L'AG ordinaire aura à s'occuper des matières suivantes:

- a) elle élira les membres du comité fédéral et deux vérificateurs aux comptes
- b) elle approuvera les rapports du secrétaire du comité, des secrétaires de section ainsi que des vérificateurs aux comptes et accordera décharge au trésorier.
- c) elle décidera de toute modification aux statuts à majorité des 3/4 des voix représentées.
- d) elle s'occupe de l'admission, de la suspension ou de la radiation des clubs.
- e) elle homologuera les résultats des épreuves nationales officielles
- f) elle décidera de toute proposition qui aura figuré à l'ordre du jour. Pour figurer sur l'ordre du jour, les propositions doivent parvenir au comité fédéral aux moins deux semaines avant l'AG. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste officielle devra être portée à l'ordre du jour.
- g) elle fixera le montant de la cotisation annuelle.

Art. 34. Le comité fédéral peut convoquer une AG extraordinaire aussi souvent que l'intérêt de la FLAB l'exige. Il doit le faire à la demande écrite et signée d'au moins un cinquième des membres affiliés. Les comptes rendus de toutes les AG seront publiés dans l'organe officiel de la FLAB.

Titre VII. Dissolution

Art. 35. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en AG. La dissolution ne pourra être décidée que si les 3/4 des membres sont présents ou représentés et qu'avec une majorité de 3/4 des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'avenir de l'association sera réalisé et le solde affecté à un but sportif ou une oeuvre de bienfaisance.

Titre VIII. Divers

Art. 36. Chaque membre de la FLAB doit avoir une licence valable.

Art. 37. Sur demande écrite du club organisateur et/ou sur proposition des sections, tous les championnats et tournois doivent être approuvés par la FLAB et seront soumis le cas échéant à un droit d'organisation défini par un règlement spécial.

Deux exemplaires du règlement sont à joindre.

Art. 38. La FLAB n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient se produire lors des épreuves ou réunions organisées par elle, par des clubs ou sous son patronage.

Art. 39. Tous les différends qui n'ont pas été prévus dans les présents statuts ou dans tout autre règlement sportif seront tranchés par le comité fédéral respectivement la commission sportive compétente.

Luxembourg, le 7 septembre 2001

le président / le secrétaire / le trésorier

A. Grethen / P. Reiffers / J.-M. Maus

Annexe 1 Les transferts

Les transferts s'opèrent entre le 1 mai et le 31 juillet. Les modalités des transferts sont les suivantes.

1. Le joueur désireux de quitter son club l'en avertira par lettre recommandée avant le 1^{er} juin tout en demandant une libre sortie.

2. Le club en question lui fera parvenir par lettre recommandée endéans un mois (pour le 30 mai au plus tard) soit la libre sortie, soit un relevé de ses obligations financières.

3. Endéans la huitaine, le joueur réglera ses comptes vis-à-vis de son ancien club ou lui adressera, toujours par lettre recommandée, ses contestations.

4. Le joueur adressera avant le 15 juin une demande d'admission au nouveau club en joignant les documents de correspondance avec son ancien club.

5. Le nouveau club sollicitera le transfert auprès du secrétariat de section avant le 31 juin, par lettre recommandée, enjoignant les documents sub 4.

6. La CS examinera et tranchera les transferts contestés au moins 8 jours avant le 1^{er} septembre.

7. Le joueur transféré ne pourra être aligné par son nouveau club en compétition agréée par la FLAB avant le 1^{er} septembre.

8. Un joueur transféré ne pourra solliciter un nouveau transfert avant 2 ans révolus à partir de la date du dernier transfert.

9. Si un joueur change de club après une inactivité de plusieurs années, celui-ci est obligé d'introduire un attestation auprès de la CS certifiant qu'il n'a plus de dettes vis-à-vis de son dernier club auquel il a appartenu. La même procédure de transfert qu'énoncée plus haut reste à suivre.

10. La partie qui n'aura pas respecté la procédure ci-dessus verra le litige éventuel jugé à son désavantage. Pour la correspondance, le cachet de la poste fera foi.

11. D'éventuels cas de force majeure, à définir par la CS, seront tranchés par celle-ci.

12. Tout transfert est à communiquer au comité Fédéral.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23240/999/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

RADCLIFF HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.714.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(24903/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 40.312.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg sous la dénomination de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT S.A., R.C. B Numéro 40.312, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 444 du 5 octobre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 499 du 13 juillet 2000.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yvan Vlaeminck, directeur de sociétés, demeurant à Nasogne (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), entretemps converti en trois cent soixante-et-onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents (EUR 371.840,29), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 28.159,71 par incorporation de bénéfices reportés pour le porter de son montant actuel à EUR 400.000,-, représenté par 60 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 28.159,71 pour le porter de son montant actuel de EUR 371.840,29 à EUR 400.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 28.159,71 a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2001, ainsi que d'une attestation établie en date du 25 janvier 2002 par le commissaire aux comptes de la Société, DELOITTE & TOUCHE S.A., lesquels bilan et attestation resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Dans sa version anglaise:

«**Art. 5. Capital.** The corporate capital of the Company is set at four hundred thousand (400,000.-) euro (EUR), divided into sixty (60) shares of no par value, entirely paid up.»

Dans sa version française:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros (EUR), divisé en soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Kamarowsky, Y. Vlaeminck, F. Cannizzaro, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23218/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 213 du 25 février 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23219/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

REALE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.651.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 22nd, 2001

- Mr Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, Mr Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woier, L-4687 Differdange, Mrs Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg and FIN-IM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, be re-elected as Directors for a statutory period of six years until the Annual General Meeting of 2007.

- FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, be re-elected as Statutory Auditor for a statutory period of six years until the Annual General Meeting of 2007.

Luxembourg, March 22nd, 2001.

For true copy

REALE S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24938/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

REALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.651.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

REALE S.A.

Signatures

Administrateurs

(24942/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

EWITA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.151.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(24904/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

FRONTIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.400.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Signature.

(24897/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

FRONTIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.400.

Report of the board of directors to the general meeting of the shareholders

We have pleasure in submitting the balance sheet, the profit and loss account and the notes on the annual accounts for the period as of March 30, 2001 to December 31, 2001. You will notice that the operations for the period as of March 30, 2001 to December 31, 2001 show a loss of EUR 302,065.-

We propose that the loss for the financial period of EUR 302,065.- be brought forward.

We suggest that you approve the accounts as presented to you and that you vote for the discharge of the directors from all liability resulting from the performance of their functions during the period as of March 30, 2001 to December 31, 2001.

Signatures

Directors

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24898/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

FRONTIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.400.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 1^{er} mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le bilan, le compte de pertes et profits et les notes annexées pour la période du 30 mars 2001 au 31 décembre 2001 ont été approuvés;
- les administrateurs ont été déchargés de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur fonction durant la période du 30 mars 2001 au 31 décembre 2001;
- les pertes de l'exercice s'élevant à EUR 302.065,- ont été reportées.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24899/275/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CYPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(24905/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CHIARALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.440.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(24906/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

NAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.
R. C. Luxembourg B 84.515.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 9, case 14, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour la Société

T. Lossignol

(25015/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

NAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.515.

La S.à r.l. NAP, ayant son siège à Luxembourg, 3, rue Bender à L-1229 Luxembourg, requiert par la présente l'inscription et la modification suivante:

Modifier «siège social» comme suit:

128, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25016/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 32A, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 2.285.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlos De Jaeger, administrateur de sociétés, demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), 8A, Malmaison,
- 2.- Madame Carine De Jaeger, administrateur de sociétés, demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), 14, Malmaison,

lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 95 du 19 mars 1992,
- modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 13 octobre 1992, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 621 du 24 décembre 1992,
- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 2.285,
- qu'elle a un capital de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune,
- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., avec siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale pour laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont requis le notaire instrumentant d'acter leur décision prise à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège de la société de Wiltz, 11, rue des Tondeurs, à L-8824 Perlé, 32A, rue de la Poste, et de modifier en conséquence l'article 2 premier alinéa des statuts, comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Perlé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 570,-.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Jaeger, De Jaeger, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 25 mars 2002, vol. 316, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Guy Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 mars 2002.

M. Decker.

(01288/241/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 32A, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 2.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01289/241/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

MEZZANINE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.710.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

D. C. Oppelaar.

(24964/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

ABZ-I-TOOLS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.489,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquelles comparantes, tel que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ABZ-I-TOOLS INTERNATIONAL SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'outillage, notamment diamanté et électrique, d'accessoires y relatifs et de pièces de rechange.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société R&J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, tel que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14,
 - b) Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs,
 - c) Monsieur André Schatas, ouvrier, demeurant à B-4960 Malmedy, 11, Sur les Rochers.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 68.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gerard, Dovifat, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 18 mars 2002, vol. 316, fol. 81, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 mars 2002.

M. Decker.

(01290/241/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

ABZ-I-TOOLS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont réunis ce 14 mars 2002 à 12.00 heures au siège social les membres du conseil d'administration de la société anonyme ABZ-I-TOOLS INTERNATIONAL S.A.

1. la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.

2. Madame Françoise Dovifat, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

3. Monsieur André Schatas, demeurant à B-4960 Malmedy, rue Sur les Roches, 11.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Avec l'accord des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué la société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Fait à Crendal, le 14 mars 2002.

Pour CPEL SOPARFI S.A.

G. Gerard / F. Dovifat / A. Schatas

Enregistré à Clervaux, le 14 mars 2002, vol. 210, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(01291/241/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

DEBELUX AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 37.592.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(24980/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

DEBELUX AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 37.592.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(24981/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

DEBELUX AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 37.592.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(24982/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

EUROTRADE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.489,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquelles comparantes, tel que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de EUROTRADE SOPARFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objets:

- l'activité d'intermédiaire commercial, d'agent d'usine, de consultant polyvalent, ainsi que de gestionnaire de firmes;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société R&J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1370,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, tel que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14,
 - b) Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs,
 - c) Monsieur Claude Joos, retraité, demeurant à B-4540 Amay (Belgique), 23, rue Froidebise.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 66.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gerard, Dovifat, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 18 mars 2002, vol. 316, fol. 81, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 mars 2002.

M. Decker.

(01292/241/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

EUROTRADE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont réunis ce 14 mars 2002 à 11.15 heures au siège social les membres du conseil d'administration de la société anonyme EUROTRADE SOPARFI S.A.

1. la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.

2. Madame Françoise Dovifat, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

Lesquels membres, majoritairement présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Avec l'accord des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué la société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Fait à Crendal, le 14 mars 2002.

Pour CPEL SOPARFI S.A.

G. Gerard / F. Dovifat

Enregistré à Clervaux, le 14 mars 2002, vol. 210, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(01293/241/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

**LE PETIT-FOUR S.A., Société Anonyme,
(anc. ARENS SCHEER S.A.).**

Siège social: L-7501 Mersch, Agrocenter.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(24907/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

**LE PETIT-FOUR S.A., Société Anonyme,
(anc. ARENS SCHEER S.A.).**

Siège social: L-7501 Mersch, Agrocenter.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à la
FIDUCIAIRE ENSCH WALLERS ET ASSOCIES S.A. à Ettelbruck en date du 19 mars 2002 à 11.00 heures*

Nomination

Est nommé commissaire aux comptes en remplacement de la société SRE REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., la société SRE REVISION, Société de Révision CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. Ce mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Mersch, le 19 mars 2002.

Pour copie sincère et conforme

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(24908/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

VEATIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Alain Bollinne, commerçant, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), 44, rue Charles Lejeune.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la vente en gros et en détail de matériel électroménager, informatique, électronique, de téléphonie et de bureautique.

La société pourra également s'intéresser à toute activité liée directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra également effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger toutes opérations mobilières ou immobilières de nature à favoriser son activité.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de VEATIS, S.à r.l. unipersonnelle.**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Alain Bollinne, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Alain Bollinne, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bollinne, F.Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 mars 2002, vol. 608, fol. 55, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2002.

F. Unsen.

(01294/234/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

IMMEUBLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 57.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	(EUR	51.155,26)
Perte de l'exercice 2001	(EUR	323.139,85)
Report à nouveau:	(EUR	374.295,11)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24910/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

MEDICAL PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 54.376.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 26 mars 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire que:

- l'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur, Monsieur Marc Van Gyseghem, avec effet au 14 mars 2002 et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

- l'assemblée nomme nouvel administrateur de la société:

Monsieur Freddy Dhuygelaere, administrateur de sociétés, demeurant à B-2870 Breendonk, Ciriël Vereschaevenstraat 23.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour MEDICAL PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24985/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

DUEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(LUF	882.751,-)
Bénéfice de l'exercice 2000	LUF	528.967,-
Report à nouveau:.....	(LUF	353.784,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24911/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

HAPPY MEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 65.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Signature.

(24934/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

HAPPY MEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 65.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Signature.

(24935/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

HAPPY MEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 65.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Signature.

(24936/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

HAPPY MEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 65.186.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 janvier 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Aloyse Theisen, Administrateur-délégué, Luxembourg,
- Monsieur Carlos Bernadino, Administrateur, Luxembourg,
- Madame Marie-Anne Scholer-Reinhard, Administrateur, Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

(24924/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

GmbH LÜCKER TRANSPORTGESELLSCHAFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.538.

Im Jahre zweitausendzwei, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GmbH LÜCKER TRANSPORTGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot, gegründet zufolge Urkunde des Notars Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clerf vom 17. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1 vom 3. Januar 1995, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus:

1. Herrn Dieter Lücker, Kraftfahrer, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Haus 12;
2. Dame Johanna Foeteler, Krankenpflegerin, Ehefrau von Herrn Dieter Lücker, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Haus 12.

Welche Komparanten, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung, den amtierenden Notar ersuchen ihre nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot nach L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot zu verlegen und demgemäss Artikel zwei wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln so dass das Kapital zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma siebenundsechzig (12.394,67) Euro beträgt.

Danach beschliessen die Gesellschafter das Gesellschaftskapital von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma siebenundsechzig (12.394,67) Euro auf zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro zu erhöhen.

Die Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch das Einbringen von fünf Komma dreiunddreissig (5,33) Euro aus dem gesetzlich vorgesehenen Reservefonds, sodass das Gesellschaftskapital zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro beträgt, eingeteilt in fünfhundert Anteile von je vierundzwanzig Komma achtzig (24,80) Euro.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Statuten abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Komma achtzig (24,80) Euro Nennwert.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Komparanten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Lücker, J. Foeteler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2002, vol. 608, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 28. März 2002.

F. Unsen.

(01295/234/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

BANYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	EUR	- 7.137,97
Bénéfice de l'exercice 1999	EUR	26.211,06
./. Affectation à la réserve légale	EUR	- 950,00
Report à nouveau	EUR	18.123,09

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24912/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

AM HAFF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9746 Doennange.

H. R. Diekirch B 3.118.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 15. Oktober 2001

Aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 15. Oktober 2001, einregistriert in Clervaux am 19. December 2001, Volume 210, Folio 36, Case 1, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung bestimmt einstimmig:

1. Den Nominalwert der Aktien zu streichen.
2. Das Gesellschaftskapital von derzeit 500.000,- luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgischen Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 12.394,68 Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 12.394,68 Euro aus 100 Anteilen ohne Nennwert besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

3. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 6 der Satzungen folgendermaßen abgeändert.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.394,68 représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale. Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Edouard Kremer.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 29. März 2002.

Für AM HAFF, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(01298/667/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

AM HAFF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9746 Doennange.

H. R. Diekirch B 3.118.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 28. Februar 2002

Aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 28. Februar 2002, einregistriert in Clervaux am 21. März 2002, Volume 210, Folio 71, Case 7, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung bestimmt einstimmig:

Ergänzend zu den Beschlüssen der Gesellschafterversammlung vom 15. Oktober 2001 beschließt die Gesellschafterversammlung einstimmig, dass die 100 Anteile der Gesellschaft einen Nennwert von 123,9468 Euro haben.

Infolge des vorangegangenen Beschlusses wird der Wortlaut von Artikel 6 der Satzungen erneut folgendermaßen abgeändert:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.394,68 représenté par 100 parts sociales de EUR 123,9468 chacune. Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Edouard Kremer.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 29. März 2002.

Für AM HAFF, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(01299/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

NIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 64.240.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Signature

(24914/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

DOLOMITI DIEKIRCH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9257 Diekirch, 10, Grand-rue.

H. R. Diekirch B 5.603.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 22. Februar 2002, einregistriert in Diekirch am 25. Februar 2002, Band 608, Nummer 47, Feld 1,

geht hervor, daß nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DOLOMITI DIEKIRCH, S.à r.l. unipersonnelle, mit Sitz in L-9240 Diekirch, 27, route de Stavelot,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Fernand Unsen vom 2. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 497 vom 13. Juli 2000, sich das Kapital wie folgt verteilt:

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile von hundervierundzwanzig (124,-) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herrn Vedat Klisurica, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9280 Diekirch, 27, route de Stavelot, gehörend.

Desweiteren geht aus obgenannter Urkunde hervor dass der Rücktritt der Geschäftsführerin Dame France Bez, wohnhaft in Diekirch, angenommen wurde und ihr für ihr Mandat Entlast erteilt wurde.

Herr Vedat Klisurica, vorgeannt, wird zum neuen Geschäftsführer ernannt und vertritt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 27. März 2002.

F. Unsen.

(01296/234/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

SEPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 144, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.372.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

*Extraits de l'assemblée générale du 10 décembre 2001***AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés: 1.837.063,- LUF

Nominations statutaires

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Mme Michèle Zirves, e.p., Esch-sur-Alzette

Mme Annie Lemarquis, gérante, Esch-sur-Alzette

M. Christian Vermast, administrateur de sociétés, Esch-sur-Alzette

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprises

Signature

(24913/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

MARVOL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 38.659.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2002, FIDEX-AUDIT, S.à r.l., LUXEMBOURG a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON, démissionnaire.

Pour MARVOL HOLDINGS S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24928/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

RHEGROS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 2.934.

Auszug aus dem Protokoll einer Außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 15. März 2002

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2002, einregistriert in Clervaux am 22. März 2002, Volume 210, Folio 71, Case 12, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig:

1. Den Nominalwert der Anteile zu streichen.
2. Das Gesellschaftskapital von derzeit 500.000,- luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgischen Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 12.394,67 Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 12.394,67 Euro aus 500 Anteilen mit einem Nennwert von je 24,78934 Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

3. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 5 der Satzungen folgendermaßen abgeändert:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.394,67. Es ist eingeteilt in 500 Anteile zu je EUR 24,78934. Die Anteile wurden wie folgt übernommen:

- | | | |
|--|-----|---------|
| 1. Herrn Martinus Ruys, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-5397 Lith, Weesje 1 P.O. Box 49. | 499 | Anteile |
| 2. Frau Anja De Groot, ohne besonderen Stand, wohnhaft in NL-5397 Lith, Weesje 1 P.O. Box 49 . . | 1 | Anteil |
| Gesamt | 500 | Anteile |

Die Anteile sind ganz freigestellt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelregister.

Weiswampach, den 29. März 2002.

Für RHEGROS, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(01297/667/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

EXIST INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 83.625.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EXIST INVEST S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, enregistrée sous le numéro B 83.625.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée peut délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié, lors de la constitution de la société par Maître Jean-Paul Hencks, le 7 septembre 2001.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateur de la société EXIST INVEST S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

M^e L. Thielen / F. Baretti / I. Welschen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24950/318/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

HAPPY SNACKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 8.070.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 mars 2002 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Aloyse Theisen, Administrateur-Délégué, Luxembourg
Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Edmond Lorang, Administrateur, Luxembourg
- Monsieur Carlos Bernadino, Administrateur, Luxembourg

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

(24925/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

BANYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	18.123,09 EUR
- Bénéfice de l'exercice 2000.	15.893,04 EUR
- ./.. Affectation à la réserve légale	(795,00 EUR)
- Report à nouveau	33.221,13 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24929/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

S.A.H. INTERVIANDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6852 Manternach, 20E, Cité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 41.272.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 janvier 2001 à 11.37 heures

Présence

Suivant une liste de présence, tenue au siège, réunissant la totalité des actions, M. Arnaud Strulens, Comptable, demeurant à Mettet, Belgique, est nommé scrutateur.

M. Manu Claessens est nommé secrétaire.

Après vérification de la totalité des actions se trouvant déposées à 100% du capital social de 1.500.000,- LUF au siège, l'Assemblée Générale commence à 11.49 heures.

Ordre du jour:

1. Modification du capital en euro.
2. Transfert du siège social.
3. Procuration.
4. Divers.

Résolutions

1. Le Conseil décide à l'unanimité de modifier le capital social en euro en déposant le montant de 15,97 Euro pour établir le capital social à 37.200,- Euro et 1.500 actions de 24,80 Euro en capital.

2. Le Conseil décide à l'unanimité des voix de transférer le siège à l'adresse suivante: Cité Syrdall 20E, L-6852 Manternach.

3. Une procuration est remise à M. Manu Claessens, économiste, résidant à Londres, d'enregistrer les minutes auprès le notaire.

4. Ayant aucun autre point à l'ordre du jour, le Président clôture l'Assemblée vers 12.12 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25005/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.817.

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRANSFINCO S.A.H., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Wurth alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 79 du 13 mai 1970, modifié suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders alors de résidence à Differdange en date du 30 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 17 février 1977, modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 juillet 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 234 du 28 octobre 1978, modifié suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 295 du 20 avril 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 8 817.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Doring, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital à concurrence de CHF 4.000.000,- (quatre millions de francs suisses), pour le porter de son montant actuel de CHF 1.700.000,- (un million sept cent mille francs suisses) à CHF 5.700.000,- (cinq millions sept cent mille francs suisses), par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune.

2.- Souscription et libération en espèces à concurrence de CHF 4.000.000,- (quatre millions de francs suisses).

3.- Renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

4.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 4.000.000,- CHF pour le porter de son montant actuel de 1.700.000,- CHF à 5.700.000,- CHF par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles.

Les actionnaires ayant tous renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 février 2002,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que la contrevaletur de quatre millions (4.000.000,- CHF) de francs suisses est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions sept cent mille francs suisses (5.700.000,- CHF), représenté par cinq mille sept cents (5.700) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 29.665,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Claeys, J. Dhamen, V. During, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 11. – Reçu 27.102,11 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mars 2002.

P. Decker.

(24993/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(24994/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

S.A. FES IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-6852 Manternach, 20E, Cité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 41.271.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 janvier 2002 à 10.07 heures

Présence

Suivant une liste de présence, tenue au siège, réunissant la totalité des actions, M. Arnaud Strulens, Comptable, demeurant à Mettet, Belgique, est nommé scrutateur.

M. Manu Claessens est nommé secrétaire.

Après vérification de la totalité des actions se trouvant déposées à 100% du capital social de 1.250.000,- LUF au siège, l'Assemblée Générale commence à 10.19 heures.

Ordre du jour:

1. Modification du capital en euro.
2. Transfert du siège social.
3. Procuration.
4. Divers.

Résolutions

1. Le Conseil décide à l'unanimité de modifier le capital social en euro en déposant le montant de 13,31 Euro pour établir le capital social à 31.000,- Euro et 1.250 actions de 24,80 Euro en capital.

2. Le Conseil décide à l'unanimité des voix de transférer le siège à l'adresse suivante: Cité Syrdall 20E, L-6852 Manternach.

3. Une procuration est remise à M. Manu Claessens, économiste, résidant à Londres, d'enregistrer les minutes auprès du notaire.

4. Ayant aucun autre point à l'ordre du jour, le Président clôture l'Assemblée vers 11.25 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25006/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

LANDSCAPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 69.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(11.821,53 EUR)
- Perte de l'exercice 2000.	(4.391,01 EUR)
- Report à nouveau	(16.212,54 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24930/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

ORANGENBURGER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 septembre 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA Channel Islands en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme

ORANGENBURGER S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24937/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.256.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

ALPHA BUSINESS S.A.

Signatures

Administrateurs

(24941/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

EB TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.512.

Société Anonyme constituée suivant acte notarié en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C n° 157 du 1^{er} avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EB TRADING S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(24956/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.721.

—
Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

PROMVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

(24945/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.721.

—
Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

PROMVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

(24946/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.721.

—
Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

PROMVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

(24947/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CREATIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 85.088.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme CREATIVE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide avant toute autre décision de

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié, lors de la constitution de la société par Maître Joseph Elvinger, le 3 décembre 2001.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateurs de la société CREATIVE INVESTMENTS S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

M^e L. Thielen / F. Baretti / I. Welschen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24951/318/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

LOFILUX-TE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 36, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 78.651.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 1, fol. 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

LOFILUX-TE S.A.

Signature

(24948/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.424.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2001

- La démission de la société ARTHUR ANDERSEN, Réviseurs d'Entreprises, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

- ERNST & YOUNG, Réviseurs d'Entreprises, B.P. 780, L-2017 Luxembourg est nommée comme nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2001.

Certifié sincère et conforme

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24939/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.424.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement en date du 20 décembre 2001

- La cooptation de Monsieur Michael Hobson, administrateur de sociétés, Lisle Court Road, Seaways, Walhampton, Lymington, SO41 5SH, United Kingdom en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Franco Spalla, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24940/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.424.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(24943/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.424.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(24944/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

LOGIS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 36.373.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

LOGIS NAUTIQUE S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(24957/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

SYTRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 79.722.

—
Beschluss der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 25. März 2002 am Sitz der Gesellschaft

Aus der Gesellschafterversammlung geht hervor wie folgt:

1. Die Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Erich Lambert mit sofortiger Wirkung als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft abuberufen.

2. Die Gesellschaft hat beschlossen Herrn Stéphane Hérard, wohnhaft in 5, route de Manternach, L-6681 Luxembourg, als Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.

Luxemburg, den 28. März 2002.

SECARON AG

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24984/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CORNWELL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 83.024.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme CORNWELL S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, enregistrée sous le numéro B 83.024.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié, lors de la constitution de la société par Maître Franck Baden, le 6 juillet 2000.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateurs de la société CORNWELL S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Me L. Thielen / F. Baretti / I. Welschen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24952/318/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TOC INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.253.

On 25 March 2002 at 11.00 a.m. the shareholders of TOC INVESTMENTS, S.à r.l. have assembled for an extraordinary general meeting at 26, boulevard Royal, Luxembourg.

Mr Kees-Jan Van Uchelen having been elected president of the meeting, proceeds to the constitution of the administration of the meeting and nominates as scrutineer and as secretary Vincent Villem.

It is established:

- that all the shareholders recognize having been convened and have renounced to all publication;
- that the list of attendance ascertains that all the 700 issued shares are present or represented with a voting right of 700 votes;
- that the present meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all subjects of the agenda which is as follows:

Agenda

- 1) To appoint Mr Vincent Villem as Director of the company, effective as per 25 March 2002.
Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders approve the appointment of Mr Vincent Villem, residing at 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen as Director of TOC INVESTMENTS, S.à r.l., effective as per 25 March 2002.

With no item of the agenda left, the meeting is closed after reading of the minutes which were signed by the President, the Scrutineer and the Secretary.

Manager of TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

K.-J. Van Uchelen / V. Villem

The President / The Scrutineer and Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25136/725/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 28.027.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 23 mars 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Henri Davier
- Monsieur Hans-Jürgen Salbach
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Philippe Slendzak

et le mandat de commissaire aux comptes la société:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

P. Rochas

Administrateur

(24974/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 28.027.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 septembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Henri Davier
- Monsieur Hans-Jürgen Salbach
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Philippe Slendzak

et le mandat de commissaire aux comptes la société:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

P. Rochas

Administrateur

(24975/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 28.027.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 septembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Henri Davier
- Monsieur Hans-Jürgen Salbach
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Philippe Slendzak

et le mandat de commissaire aux comptes la société:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

P. Rochas

Administrateur

(24976/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 36.079.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 juin 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats de gérants de:

- Monsieur Hans-Jürgen Salbach
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Philippe Slendzak.

Les quatre gérants peuvent engager la société sous leur seule signature.

P. Rochas

Gérant

(24977/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 36.079.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 7 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats de gérants de:

- Monsieur Hans-Jürgen Salbach
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Philippe Slendzak.

Les quatre gérants peuvent engager la société sous leur seule signature.

P. Rochas

Gérant

(24978/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 36.079.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 juin 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats de gérants de:

- Monsieur Hans-Jürgen Salbach
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Philippe Slendzak.

Les quatre gérants peuvent engager la société sous leur seule signature.

P. Rochas

Gérant

(24979/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

BELCITE INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 30.637.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 mars 2002

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société BELCITE INVEST S.A.H., société anonyme en liquidation, a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour BELCITE INVEST S.A.H. (en liquidation)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24983/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

ELYSIUM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 58.192.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la Société

Signature

(25003/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

ELYSIUM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 58.192.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2001

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 novembre 2001 que:

1. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que celui du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

2. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2000, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et ratifiés par le Commissaire aux Comptes et décide de reporter le résultat de l'exercice 2000.

Le président donne lecture de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de se prononcer sur une dissolution éventuelle de la société.

Après délibération et vpte. l'Assemblée décide à l'unanimité la continuation de l'exploitation de la société.

3. Par vote spécial, l'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2000.

4. Ratification du transfert de siège social de la société, du 2-4, rue Beck à L-1222 Luxembourg vers le 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25004/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

REUTERS InterTrade DIRECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.373.

Par décision de l'assemblée générale de REUTERS InterTrade DIRECT S.A. du 25 mars 2002:

- M. Michael Murphy et M. Gregory Charles Meekings ont été révoqués en tant qu'administrateurs de la société;
- M. Leigh Bernard Henson, demeurant à Flat 20, Free Trade Wharf, 340 The Highway, Londres E1W 3ES, Royaume-Uni, et M. Nicolas Ansbro, demeurant au 6 Glebe Road, Londres SW13 OEA, Royaume-Uni, ont été nommés comme nouveaux administrateurs de la société.

Le conseil d'administration de REUTERS InterTrade DIRECT S.A. est par conséquent désormais composé comme suit:

1. M. Andrew Gareth Primmer, demeurant au 15, Queens Gardens, St Andrews, Fife, Royaume-Uni;
2. M. Leigh Bernard Henson, demeurant à Flat 20, Free Trade Wharf, 340 The Highway, Londres E1W 3ES, Royaume-Uni;
3. M. Nicolas Ansbro, demeurant au 6 Glebe Road, Londres SW13 OEA, Royaume-Uni.

Par décision de l'assemblée générale de REUTERS InterTrade DIRECT S.A. du 25 mars 2002, Mme Ruth Yeoman, demeurant au 11 Staford Street, Gillingham, Kent ME7 5EJ, Royaume-Uni, a été nommée comme secrétaire général (corporate secretary) de la société en remplacement de M. John Richard Braddock.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

REUTERS InterTrade DIRECT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24986/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

**LUXIMEX S.A., Société Anonyme,
(anc. S.A. Ocean Line Enterprises).**

Siège social: L-6852 Manternach, 20E, Cité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 67.562.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 14 janvier 2001 à 9.55 heures

Présence

Suivant une liste de présence, tenue au siège, réunissant la totalité des actions, M. Arnaud Strulens, Comptable, demeurant à Mettet, Belgique, est nommé scrutateur.

Après vérification de la totalité des actions se trouvant déposées à 100% du capital social de 1.250.000,- LUF au siège, l'Assemblée Générale commence à 9.59 heures.

Ordre du jour:

1. Démission des Administrateurs.
2. Nomination des nouveaux Administrateurs.
3. Transfert du siège social.
4. Modification du nom.
5. Modification du capital en euro / Procuration.
6. Divers.

Résolutions

1. Le Conseil décide à l'unanimité de révoquer le mandat de l'Administrateur-délégué M. Dirk Roeland, administrateur de société, résidant à Zottegem, et de M. Guido Van Moorter.

2. Est nommé comme nouvel administrateur WORLDWIDE ORGANISATION LTD, avec siège à Dublin 2, 41 Central Chambers, Dame Court et est nommé comme nouvel administrateur-délégué: OCEAN LINE ENTERPRISE (HK) LTD, de droit chinois, avec siège: 66 Mody Road, East Wing, Suite 811, Tsimshatsui East, Kowloon, Hong Kong.

3. Le Conseil décide à l'unanimité des voix de transférer le siège à l'adresse suivante: Cité Syrdall 20E, L-6852 Manternach.

4. Le Conseil décide à l'unanimité des voix de modifier le nom en LUXIMEX S.A.

5. Une procuration est remise à M. Manu Claessens, économite, résidant à Londres, d'enregistrer les minutes auprès le notaire et de modifier le capital social en Euro en déposant le montant de 13,31 Euro pour établir le capital social à 31.000,- Euro et 1.250 actions de 24,80 Euro en capital.

6. Ayant aucun autre point à l'ordre du jour, le Président clôture l'Assemblée vers 10.45 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25008/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

COMUL PROFESSIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 73.960.

Le bilan au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMUL PROFESSIONAL S.A.

Signature

La fiduciaire

(24958/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

NOVED S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.241.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 28 mars 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000	155.375,08 EUR
Résultat de l'exercice 2000	65.539,94 EUR
Affectation à la Réserve Légale (complément pour atteindre 10 % du capital social)	2.357,84 EUR
Solde à reporter	218.557,18 EUR

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, Madame Catherine Koch

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Madame Catherine Koch, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour NOVED S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24987/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

NOVED S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.241.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Signature.

(24988/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

MINERVOIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.727.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signatures

(24960/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

D.V.S.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 69.829.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(24966/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

BIBA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 81.924.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2002 que:

- M. Robert Rand Isen démissionne de son poste de gérant avec effet au 21 mars 2002 et toute décharge lui est accordée pour la période de son mandat.

- M. Daniel Gorge, Financial Officer, domicilié 685 Kromer Ave, Berwyn, PA 19312, USA, est élu gérant avec effet au 21 mars 2002.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24967/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TEMLUX HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 72.477.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la Société

Signature

(25000/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TEMLUX HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 72.477.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la Société

Signature

(25001/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TEMLUX HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 72.477.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 août 2001

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 août 2001 que:

1. L'Assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

2. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2000, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et ratifiés par le Commissaire aux Comptes et décide de reporter le résultat de l'exercice 2000.

3. Par vote spécial, l'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25002/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.
